



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 58/2024/CACL

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 34 700 € À LA MAIRIE DE REMIRE-MONTJOLY POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DE LA MISSION DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRAMMATION ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE DE REMIRE-MONTJOLY

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 35
Date de la convocation : 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : AZER Monique – BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BIDIU-CEPRIKA Ruth – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike – CHAMBRIER Jean-Philippe - CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – GRISET KHAN Farah – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – LY Phong – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – RINO Axel – ROBINSON Anne-Michèle – ROBO-CASSILDE Magali – SERVIUS Hélène – SIGER Corinne – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – VICTOR Patricia – COLIN Nadine

PROCURATIONS : ADELSON Gilles a donné procuration à Monique AZER – BAFEAU Serge a donné procuration à TORVIC Eliodore - Daniel CASTOR a donné procuration à GRISET KHAN Farah – Elaine JEAN a donné procuration à ALBANIE CIPPE – DAOUDI Yahya a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Chester LEONCE a donné procuration à Nestor GOVINDIN - Sandra TROCHIMARA a donné procuration à Serge SMOCK – Sandrine JACQUES a donné procuration à Jean-Philippe CHAMBRIER -

ÉTAIENT ABSENTS : DELAR Seedna – Corinne DIMANCHE – EPAILLY Eugène – FAUBERT Christian – MANCEE Mickaël – NAISSO Tineffa -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claire CHINON

43 POUR	AZER Monique – BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BIDIU-CEPRIKA Ruth – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike –
---------	--

	<p>CHAMBRIER Jean-Philippe - CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor - GRISET KHAN Farah – LECANTE Patrick – LOEMIE Roland – LY Phong – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – RINO Axel – ROBINSON Anne-Michèle – ROBO-CASSILDE Magali – SERVIUS Hélène – SIGER Corinne – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – VICTOR Patricia</p> <p>ADELSON Gilles – BAFU Serge - Daniel CASTOR – Elaine JEAN DAOUDI Yahya – Chester LEONCE - Sandra TROCHIMARA– Sandrine JACQUES</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'article L141-5 du code de l'urbanisme

Vu le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;

Vu la délibération n°166/2018/CACL portant politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération 197/2022/CACL relative à l'approbation de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération 08/2024/CACL relative à l'approbation de la modification de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du lundi 08 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finance » du lundi 22 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 24 avril 2024 ;

Vu le Rapport N°58/2024/CACL relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 700 € à la mairie de Rémire-Montjoly pour le financement de la phase 2 de la mission de développement et de programmation économique du centre-ville de Rémire-Montjoly.

Considérant que la CACL est compétente en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Schéma de Développement des Activités Commerciales (SDAC), document cadre adossé au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), prévoit une montée en puissance des centralités urbaines que sont les centres-bourgs et centres-villes de l'Agglomération, ainsi que la création du centre-ville de Rémire-Montjoly comme un espace vivant et commerçant ;

Considérant que la création du centre-ville de Rémire-Montjoly est une centralité urbaine qui vient renforcer le pôle dit « CAPITAL » de l'Agglomération tout en contribuant à mailler le territoire en équipements, services et commerces au plus près des lieux de vie.

Considérant que grâce à la mixité de fonctions qu'il apportera (*habitats, équipements publics, activités de services, commerces, séniorie, etc.*) le futur centre-ville de Rémire-Montjoly contribuera fortement à l'animation des lieux de vie de la zone dite « *Moulin à Vent* » tout en maintenant l'équilibre territorial des centres-bourgs de l'Agglomération.

Considérant la vocation de la Communauté d'Agglomération à appuyer l'ensemble des communes membres à façon, selon leurs besoins et dans le respect des équilibres territoriaux.

Considérant que la conduite de l'étude pour laquelle la CACL est sollicitée par la maire de Rémire-Montjoly relève de la compétence de la CACL et que le calendrier mis en œuvre par la collectivité ne concorde pas avec celui de la Ville.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 58/2024/CACL** relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 700 € à la mairie de Rémire-Montjoly pour le financement de la phase 2 de la mission de développement et de programmation économique du centre-ville de Rémire-Montjoly ;

ARTICLE 2

D'approuver l'attribution d'une subvention à la Ville de Rémire-Montjoly pour un montant de 34 700 € pour le financement de la phase 2 de la mission de développement et de programmation économique du centre-ville de Rémire-Montjoly ;

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

ARTICLE 4

D'autoriser, sur ces bases, le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 26 avril 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATIONDUCENTRE LITTORAL

Serge SMOCK